UNIVERSITÉ LYON 3
JEAN MOULIN

# ARRÊTÉ N° 26-911

**PORTANT FERMETURE DE LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN**

Le président de l'université Jean Moulin,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

**Considérant que** le mouvement social annoncé le samedi 07 novembre 2026 est susceptible de porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'université ;

**Considérant que** les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public et des personnels ne sont pas réunies sur les campus lyonnais,

## Arrête

**Article 1er –** Les bâtiments des campus lyonnais de l'université Jean Moulin seront fermés le samedi 07 novembre 2026.

**Article 2 –** Les activités d'enseignement seront organisées à distance lorsque les circonstances le permettent.

**Article 3 –** Les personnels et les prestataires dont la présence est requise pour assurer la sécurité des locaux et la continuité des installations peuvent être autorisés à accéder aux locaux sur autorisation spéciale du Directeur général des services de l'université.

**Article 4 –** Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Recteur de Région académique ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du conseil académique dans leur séance la plus proche.

Fait à Lyon, le 06 novembre 2026

Le président de l'université Jean Moulin,

Pour le Président et par délégation
le Directeur Général des services

**Gilles BONNET** Mathieu VILES

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3